

de la réforme du Sénat, du partage des pouvoirs et des droits inhérents des autochtones.

Nous proposons, concernant la formule de modification, cinq options : (1) les quatre veto régionaux, comme le recommandait déjà le rapport Beaudoin-Edwards; (2) la règle de l'unanimité contenue dans l'Accord du lac Meech au sujet des institutions centrales; (3) la tenue de référendum dans quatre régions selon une formule inspirée par le rapport Pépin-Robarts; (4) la formule des 7/50 qui fait automatiquement intervenir le Québec dans les décisions concernant les changements relatifs aux institutions centrales; et (5) la formule des 7/50 qui fait intervenir le Québec dans toutes les décisions. Le soin de choisir entre ces cinq options est laissé à la conférence des onze premiers ministres.

À l'égard de l'article 40 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui porte sur le transfert des pouvoirs législatifs provinciaux au Parlement fédéral dans le cadre de la formule des 7/50, nous proposons d'étendre à tous les champs de compétence provinciaux la compensation financière versée aux provinces qui décident de ne pas emboîter le pas, au lieu de la restreindre à l'éducation et aux autres activités culturelles comme c'est actuellement le cas.

[Français]

#### 9) Société distincte

Le comité recommande que le concept de société distincte apparaisse dans la *Charte des droits* à l'article 25 et dans le corps de la Constitution dans la clause Canada.

On peut retracer la genèse de la société distincte jusqu'à l'Acte de Québec de 1774 quand le Parlement de Westminster introduisit les lois civiles françaises au Québec, alors colonie britannique. Ce caractère fut maintenu en 1867 aux articles 92.13, 94 et 98 du *British North America Act*. Sir Georges-Etienne Cartier, d'accord avec Sir John A. MacDonald, utilisa dans la *Constitution de 1867* la même expression, soit «property and civil rights» qui apparut pour la première fois dans l'Acte de Québec de 1774.

Le libellé de la *société distincte* et de la dualité linguistique a suscité certaines critiques. Certains craignent le mot «épanouissement» utilisé dans la clause de la société distincte et de la dualité linguistique.

Le mot «promotion» dans la définition de la société distincte existe toujours dans notre rapport et le mot «épanouissement» apparaît pour la dualité linguistique. La Cour suprême verra, à notre avis, une différence entre les deux expressions. Le mot «promotion» nous semble plus fort.

#### 10) Le partage des pouvoirs

Il s'agit du cœur même du fédéralisme. Dans toute fédération, on parle de centralisation et de décentralisation. C'est de l'essence même d'un régime du fédéral. Les fédérations varient dans le temps et dans l'espace et elles varient l'une de l'autre.

Le Québec a toujours attaché une très grande importance au partage des pouvoirs.

On peut parler d'asymétries. Notre rapport en a traité. Il y en a dans la Constitution de 1867, ce que les gens sont souvent portés à oublier. L'esprit de la Conférence d'Halifax à la mi-janvier fut, pour nous tous, une bouffée d'air frais sur ce plan. Espérons que cet esprit ne soit pas mort au Canada. On en aura besoin dans les mois qui viennent et dans les offres

finales du gouvernement. On peut imaginer ici, si nécessaire, 1) quelques pouvoirs concurrents avec prépondérance tantôt fédérale, tantôt provinciale; 2) on peut employer une asymétrie directe, comme on l'a fait pour la culture; 3) on peut enfin en recourant au pouvoir fédéral de dépenser restreindre son exercice dans certains secteurs.

**Son Honneur le Président pro tempore:** Honorables sénateurs, j'ai été très patient, vous avez dépassé votre limite de temps. On m'avise que vous devriez terminer.

[Traduction]

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je ne veux pas marquer mon opposition, mais bien rappeler que s'il existe des règles comme celle prévoyant l'attribution de 15 minutes, elles devraient s'appliquer uniformément à tous les sénateurs.

● (1720)

Ce n'est pas ainsi qu'on a appliqué la règle. Dans plusieurs cas, les sénateurs d'en face m'ont empêché de dépasser 15 minutes. Soyons clairs. La justice devrait être la même pour tous. Je ne m'opposerai pas cette fois-ci, mais il n'est pas dit qu'il en sera toujours ainsi. On verra à quel point cette règle est stupide.

[Français]

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, sur le même rappel au Règlement, tout en souscrivant aux commentaires du sénateur Olson, je veux dire également que je trouve aberrant que l'on enfreigne un règlement considérant les circonstances dans lesquelles ce règlement fut imposé au Sénat, en l'absence de la participation de l'opposition officielle.

Peu importe l'argumentation de l'autre côté, c'est votre règlement, c'est vous qui l'avez voulu ainsi. Vous avez voulu mâter l'opposition. Vous avez voulu réduire notre droit démocratique de parole. C'est pénible et c'est pénible parce que lorsqu'on s'engage dans de grands débats comme celui-ci et c'est un débat fondamentalement important, on va faire deux poids, deux mesures. On va accorder des permissions ou bien on n'osera pas s'objecter parce qu'on va se faire passer pour de petits esprits si on s'oppose à cause de l'importance du débat.

Depuis l'automne dernier, ce comité du Règlement devait se réunir, il ne s'est pas réuni pour de bonnes raisons. La présidente putative était malade. Mais le comité aurait dû se réunir néanmoins et procéder à un amendement de ses règles qui causent un tort sérieux au fonctionnement de cette institution. Nous sommes Brimés dans nos droits de parole et par répercussion, vous l'êtes également, vous pourriez l'être également, n'était-ce de la générosité et de l'ouverture d'esprit des sénateurs qui siègent de ce côté de la Chambre, et pour cette raison, je ne m'opposerois pas aujourd'hui à une extension de temps au sénateur Beaudoin.

[Traduction]

**L'honorable Allan J. MacEachen:** Honorables sénateurs, même si je partage le point de vue exprimé par mes collègues, je pense qu'il serait regrettable de ne pas permettre au sénateur Beaudoin de terminer son intervention. Selon moi, étant donné l'importance du débat sur la Constitution et le rapport en question, nous devons nous entendre maintenant pour renoncer à appliquer les règles pertinentes relativement à la limite de temps, lorsque des sénateurs interviennent sur ce point particulier. Cela s'appliquerait au sénateur Beaudoin et à tout autre sénateur.